

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 03 juin 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Maurice Vérin, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 22

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE (arrivé à 19h18 a pris part aux votes à partir de la délibération n°16/2020) - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX – Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX - Mickaël COTTRET – Valérie BERGER – Capucine BLANCHARD – Cédric DELATTRE – Chantal CHAUWIN - Sylvain DOISY (arrivé à 19h01 a pris part aux votes à partir de la délibération n°13/2020) – Cécile DA COSTA – Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR – Bernard LEMPEREUR – Natacha MONNIEZ – Romain PARSY.

Absent excusé : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos. La tenue de la réunion en la salle Maurice Vérin a été déclarée en sous-préfecture.

DELIBERATION N°10/2020

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, de déléguer au maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article L.2122-22 alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette procédure offre la souplesse de gestion souhaitable pour traiter un grand nombre d'affaires courantes et notamment dans les marchés.

Article L.2122-22 alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article L.2122-22 alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article L.2122-22 alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Article L.2122-22 alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

(20 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°11/2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Considérant que l'article L 2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, je vous demande de m'autoriser ou en cas d'empêchement le premier adjoint ou l'adjoint aux travaux et ce, pour la durée du mandat à :

- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Masnières,
- intenter toutes les actions en justice tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- défendre les intérêts de la commune, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales,
- défendre les intérêts de la commune pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
- se faire assister, en cas de besoin, par un avocat.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

(20 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°12/2020

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SIVOM DE LA VACQUERIE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal désigne les délégués de la commune de Masnières au conseil du SIVOM DE LA VACQUERIE soit trois délégués titulaires :

En application de l'article L.2121-33 du CGCT et conformément à l'article 5 des statuts, il convient de procéder à la désignation de trois délégués qui siègeront au sein du comité syndical.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

1 candidat : Francis NOBLECOURT

Francis NOBLECOURT est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

1 candidat : Pascal GUITTON

Pascal GUITTON est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Election du 3^{ème} délégué titulaire :

1 candidate : Christelle COUTANT

Christelle COUTANT est élue déléguée titulaire à l'unanimité.

DELIBERATION N°13/2020
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES
AU SIVU LES MURS MITOYENS DU CAMBRESIS

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;
Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;
Vu les dispositions de l'article R423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu les dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanismes des villes de CAMBRAI et de CAUDRY ;
Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;
Vues les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 01/01/2018 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;
Vu les dispositions de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 5 et 6 des statuts du syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndicat, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

(21 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

- Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;
- Désigne :
 - o Monsieur Jean-Michel VISSE, 5^{ème} Adjoint
 - o Monsieur Jacky ALEXANDRE, 3^{ème} Adjoint

Délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

DELIBERATION N°14/2020
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES
SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS
(S.I.D.E.C.)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal désigne les délégués titulaires et suppléants de la commune au comité du S.I.D.E.C. (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis) :

Soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Jean-Michel VISSE et Jacky ALEXANDRE sont nommés délégués titulaires.

Cédric JUSSERAND et Bernard LEMPEREUR sont nommés délégués suppléants.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°15/2020

DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote : Est élu à l'unanimité Jacky ALEXANDRE

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DELIBERATION N°16/2020

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipale.

Aucune disposition législative ne donne compétence à ces commissions pour prendre à la place du conseil municipal ou du maire des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles ont plutôt un rôle de proposition. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le conseil municipal décide de créer 7 commissions municipales chacune composées comme suit : Le Maire, président de droit, l'adjoint délégué à la commission, plusieurs membres du conseil municipal

Commission n°1 :

Commission des affaires scolaires – animation enfance et jeunesse.

Adjoint délégué à la commission : Pascal GUITTON

Valérie BERGER, Capucine BLANCHARD, Véronique FALDOR, Chantal CHAUWIN, Cédric JUSSERAND, Romain PARSY

Commission n°2 :

Commission des sports et de la vie associative

Adjoint délégué à la commission : Christelle COUTANT

Chantal CHAUWIN, Romain PARSY, Brigitte DOIGNEAUX, Christophe CAPON, Véronique FALDOR, Bernard LEMPEREUR

Commission n°3 :

Commission des travaux

Adjoints délégués à la commission : Jacky ALEXANDRE / Jean-Michel VISSE

Yvon DEUDON, Cédric DELATTRE, Cédric JUSSERAND, Bernard LEMPEREUR,
Mickaël COTTRET

Commission n°4 :

Commission des affaires sociales : solidarité et action sociale

Adjoint délégué à la commission : Sandrine BRUYERE

Brigitte DOIGNEAUX, Delphine FAUQUEUX, Sylvain DOISY, Cécile DA COSTA, Capucine BLANCHARD, Natacha MONNIEZ

Commission n°5 :

Communication, information et animations culturelles

Adjoint délégué à la commission : Christelle REMY / Chantal CHAUWIN

Natacha MONNIEZ, Delphine FAUQUEUX, Valérie BERGER, Cécile DA COSTA, Christelle COUTANT

Commission n°6 :

Commission des finances communales (hors délégation d'adjoint) :

Christophe CAPON, Mickaël COTTRET, Cédric DELATTRE, Sylvain DOISY, Valérie BERGER, Capucine BLANCHARD, Chantal CHAUWIN, Jacky ALEXANDRE, Christelle REMY

La commission n°7 des fêtes et cérémonies sera précisée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°17/2020

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal (percepteur de Masnières) pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, analyse budgétaire et financière).

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer au Chef des Finances Publiques de Masnières, l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum pendant toute la durée de sa gestion.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

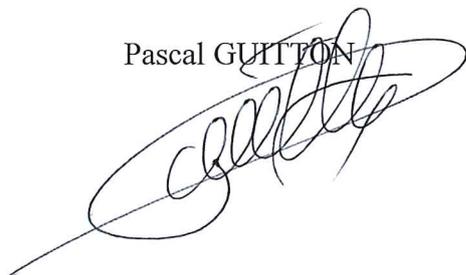
➤ *La commission des finances se réunira le mardi 23 juin 2020 à 18h45 en mairie.*

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 12/06/2020.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON



Le Maire,

Francis NOBLECOURT

